

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-23

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Mission expertise et coopération	N° 2026-23

Adhésion de Bordeaux Métropole à l'association de préfiguration de la maîtrise d'ouvrage élargie du projet Passerelle d'échanges d'informations fiscales entre collectivités et la Direction Régionale des Finances Publiques - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer la collecte des signalements de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale (FDL) et optimiser leur traitement et leur suivi, les représentants des collectivités locales ont développé une plateforme d'échanges sécurisée, dénommée, « Passerelle ».

Un groupe de travail au sein de France Urbaine s'est constitué depuis 2019 sur ce projet dénommé initialement « FiscaHub ». Ce groupe de travail s'est fait l'interlocuteur de la DGFIP pour développer ce canal de transmission des signalements d'anomalies d'évaluation fiscales des locaux.

Cette plateforme est active depuis deux ans et son développement est arrivé à maturité. Elle instaure un circuit harmonisé et simplifié de transmission des signalements nécessitant une analyse par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et permet un meilleur pilotage de la mission de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale, en affirmant le rôle central du référent départemental « Optimisation des bases fiscales » de chaque direction régionale ou départementale des finances publiques (DRDFiP).

Le groupe de travail au sein de France Urbaine regroupe des agents d'une vingtaine de collectivités (Lille Métropole ; CU Dunkerque ; Grand Reims ; Communauté Pays basque ; Ville de Lyon ; Aix Marseille Provence Métropole ; Nîmes Métropole ; Eurométropole de Metz ; Toulouse Métropole ; Métropole de Dijon ; Plaine Commune ; CA Vallée de la Marne ; Montpellier Métropole ; Ville de Paris), issues essentiellement du groupe de travail « fiscalité » de l'Association Finances – Gestion - Evaluation des collectivités territoriales (l'AFIGESE) et ont activement participé à son enrichissement et aux réunions avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Aujourd'hui, l'objectif de la mise en place de « Passerelle » étant atteint, France Urbaine désire transmettre à une association de préfiguration à créer pour assurer la maîtrise d'ouvrage élargie du projet Passerelle, en remplacement du portage actuel par France urbaine (temporaire).

La création de cette association devra permettre à terme l'ouverture à d'autres collectivités non-membres de France Urbaine. Elle pourra de plus structurer une gouvernance pérenne, lisible et crédible auprès des partenaires institutionnels (DGFIP, éditeurs, autres acteurs publics).

1/ Gouvernance proposée

- **Membres fondateurs** : France urbaine et les 20 collectivités expérimentatrices du projet. Dans le cas où la direction des finances est mutualisée entre une intercommunalité et sa

ville-centre, une seule adhésion pourra être envisagée, a priori celle de l'intercommunalité, qui a généralement la charge de l'observatoire fiscal. Il conviendra dans ce cas d'ajuster le niveau de cotisation en conséquence.

• **Membres adhérents** : toutes collectivités locales souhaitant rejoindre la démarche par la suite.

• **Membres associés** : associations d'élus représentant les collectivités locales (AMF, Intercommunalités de France, etc.), avec droit de vote au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

• **Personnalités qualifiées** : la DGFIP, l'OFGL, et éventuellement d'autres acteurs institutionnels (par exemple la DHUP), intégrés à un comité technique, sans voix délibérative, mais pouvant être invités ponctuellement au conseil d'administration si l'ordre du jour le justifie.

Les éditeurs de solutions logicielles ne seront ni membres ni personnalités qualifiées, mais pourront être associés dans un cercle technique parallèle, inspiré de la pratique de la DGFIP sur d'autres projets (par ex. facturation électronique).

2/ Comité technique

• Un espace de concertation et d'expertise, associant :

- les personnalités qualifiées (DGFIP, OFGL, etc.),
- d'autres acteurs techniques,
- des représentants de collectivités et d'utilisateurs.

• Objectif : formuler des avis, recommandations et prioriser les évolutions techniques et fonctionnelles de la passerelle.

Un règlement intérieur précisera la composition, la fréquence des réunions et les modalités de consultation.

3/Conseil d'administration

• Taille envisagée : 12 à 15 membres élus pour trois ans, renouvelables, composés de représentants des membres fondateurs, des membres associés et des membres adhérents.

• Missions : orientations stratégiques, validation budgétaire, supervision de la gestion, admissions et radiations.

• Prévoir expressément la tenue de réunions en distanciel (visioconférence) et l'organisation de votes électroniques.

• Pas d'intégration des éditeurs de logiciels au conseil, mais possibilité de les auditionner ponctuellement.

4/ Ressources et cotisations

• Cotisation envisagée autour de 1 000 € par collectivité membre fondateur/adhérent, ajustable.

• Les associations d'élus membres associés seront dispensées de cotisation.

• Les coûts annuels de fonctionnement devraient rester modestes (environ 10 000 € estimés, probablement moins), grâce à la mutualisation des moyens et l'hébergement open-source.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur faculté d'adhérer à des associations,

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association,

VU le rapport de la Cour des comptes de janvier 2017 sur la gestion de la fiscalité directe locale par la DGFIP, et notamment sa recommandation n°12 préconisant la mise en place d'un protocole standardisé de transmission et de suivi des signalements entre collectivités locales et services fiscaux,

VU le projet de statuts de l'association de préfiguration pour la maîtrise d'ouvrage élargie du

projet de "Passerelle" d'échange d'informations fiscales entre collectivités et DRFiP, annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la fiabilité des bases d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la plateforme Passerelle, conçue à l'initiative de collectivités territoriales et portée par France urbaine depuis 2021 avec le soutien de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre du plan de relance, permet de normaliser, tracer et sécuriser les échanges de signalements entre collectivités et DGFiP,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a participé à l'expérimentation nationale de Passerelle conduite entre 2023 et 2024, aux côtés de 21 autres collectivités et de 14 directions départementales et régionales des finances publiques (DDFiP/DRFiP), contribuant à la définition du protocole d'échange et à la validation du dispositif,

CONSIDERANT que l'expérimentation a démontré la pertinence technique et organisationnelle de la plateforme et renforcé l'intérêt de la DGFiP pour son déploiement à plus grande échelle,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre géographique et fonctionnel de l'expérimentation, et de doter le projet d'une maîtrise d'ouvrage pérenne et mutualisée sous la forme d'une association de préfiguration,

CONSIDERANT que l'adhésion de Bordeaux Métropole à cette association lui permettra de participer à la gouvernance du projet, de contribuer à l'évolution de la plateforme et de bénéficier d'un cadre collectif d'assistance et de développement partagé,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association de préfiguration pour la maîtrise d'ouvrage élargie du projet de "Passerelle" d'échange d'informations fiscales entre collectivités et DDFiP/DRFiP, telle que régie par les statuts annexés à la présente délibération,

Article 2 : de désigner madame la vice-présidente en charge des finances en qualité de représentante de Bordeaux Métropole à l'Assemblée générale de l'association, avec pour suppléant le Directeur Général des Finances et de la Commande Publique,

Article 3 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de l'adhésion et à la participation de la collectivité à ladite association,

Article 4 : d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association, sur proposition du conseil d'administration, et qu'il est estimé à ce jour à un montant maximum de 1 000 euros par an,

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,